



ASSEMBLEE PLENIERE
réunion du

Rapport DGS/2017/

Objet : Présentation générale du projet de Budget Primitif de la Région pour 2018

PRÉAMBULE

L'adoption du Budget Primitif constitue un acte politique majeur car il traduit les engagements pris devant nos concitoyens. Il prend cette année un relief tout particulier. En effet, alors que La Réunion a connu une croissance de 3,1 % en 2016, taux qui n'avait pas été atteint depuis la crise financière de 2008, que la collectivité régionale y a fortement contribué grâce à un niveau d'investissement élevé, de 570 M€ en moyenne ces trois dernières années, le législateur vient contraindre les collectivités locales à respecter un ratio d'endettement plafond renforçant ainsi la règle d'or, qui impose aux collectivités locales l'équilibre budgétaire, et qui avait jusqu'à présent très bien fonctionné.

La collectivité régionale, ayant déjà subi la baisse des dotations de l'État depuis 2013 qu'elle avait compensée par de l'emprunt, voit ses marges de manœuvre pour contribuer au développement de son territoire, fortement amoindries.

Toutefois, le budget qui vous est proposé intègre les mesures qui sont le reflet des priorités de notre mandature.

SOMMAIRE

- I. Situation financière de la collectivité
- II. Contexte budgétaire national
- III. Actualisation de la Trajectoire d'équilibre des finances régionales
- IV. Cadrage du Budget Primitif 2018
- V. Budgets annexes
- VI. Budgets autonomes

I. Situation financière de la collectivité

1. Des résultats globalement positifs

Avec un programme d'investissement soutenu, la situation financière de la Région s'est maintenue à un niveau satisfaisant.

Cela s'est notamment traduit par un volume soutenu d'investissements avec en moyenne 570 M€ de dépenses par an sur les trois dernières années avec un pic à 595 M€ qui devrait être constaté au Compte Administratif 2017, traduction de l'avancement du chantier de la Nouvelle Route du Littoral. En section de fonctionnement, les réalisations 2017 devraient s'élever à 485 M€ dont les 2/3 constituent des dépenses d'intervention.

2. Une situation qui reste saine au regard des normes nationales et internationales

L'analyse de la Cour des comptes

Cet effort très significatif, dans un contexte de fortes contraintes budgétaires imposées par l'État (baisse régulière de la DGF), a néanmoins respecté les critères d'une saine gestion. Pour preuve, dans son rapport annuel d'octobre 2017, la Cour des Comptes a dressé la typologie des situations financières des collectivités d'outre-mer en 2016¹. Ainsi, elle relève que la Région Réunion affiche une situation saine, que deux région/Collectivité unique ont une situation critique et qu'une collectivité unique a une situation fragile.

L'évaluation de Moody's sur la « qualité de la signature » de la région Réunion

Cette performance de la Réunion est également soulignée par l'agence de notation Moody's dont l'appréciation² se résume ainsi : « *La notation A2 avec perspective stable de la Région de la Réunion reflète des niveaux d'épargne solides, une gestion prudente et une dette saine ainsi qu'un statut de « région ultrapériphérique » qui permet à la région d'accéder à d'importantes subventions européennes et aux financements des banques publiques de développement.* » L'agence complète son appréciation par cette perspective de notation : « *La perspective est stable, reflétant la perspective de la notation de la France (Aa2, stable).* »

Cette notation permet à la collectivité d'assurer ses partenaires financiers de sa solvabilité et de continuer de bénéficier de taux d'intérêt faibles sur les marchés financiers.

Cependant, ces bons résultats et opinions positives risquent de devoir être reconsidérés au regard des mesures gouvernementales prévues en **Loi de Programmation des Finances Publiques pour les années 2018 à 2022** évoquées lors de la présentation des Orientations Budgétaires 2018, débattues le 2 novembre dernier.

II. Contexte budgétaire national

Sur la période 2013-2017, les collectivités locales ont été les principales contributrices au redressement des finances publiques par un double mécanisme :

- la réduction de la dotation globale de fonctionnement de 11,475 Md€ dont 13,7 M€ pour la Région Réunion a permis à l'État de réduire son déficit
- pour faire face à cette diminution de ressources, les collectivités ont réduit leurs investissements et par conséquent leur besoin de financement.

A compter de 2018, l'État a décidé d'associer unilatéralement l'ensemble des collectivités locales dans un dispositif de maîtrise des déficits publics très exigeant.

1 / Cours des Comptes – octobre 2017 – Les finances publiques locales – page 182 – tableau n° 38.

2 / Actualisation annuelle – Moody's PUBLIC SECTOR EUROPE – Opinion de crédit et perspective de notation.

En effet, le Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques (PLPFP) pour la période 2018-2022 affiche un objectif de réduction de l'endettement des administrations de 5,4 % du PIB sur la période mais cet effort sera porté par les collectivités locales et la Sécurité Sociale et non pas par les administrations centrales.

Alors que les collectivités locales représentent moins de 20 % des dépenses publiques, elle devront assumer 30 % de la réduction du déficit public.

A cet effet, l'État a introduit dans le PLPFP 2018-2022 deux mécanismes contraignants pour les collectivités.

1. L'article 10 du Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022

Dans le projet de loi ci-dessus mentionné, l'Etat a marqué sa volonté de passer un pacte financier pluriannuel avec les collectivités territoriales afin qu'elles acceptent de limiter la croissance de leurs dépenses courantes à un taux maximal de 1,2 % par an et aussi de réduire leur besoin net d'emprunt de 2.6 milliards €/an pendant 5 ans, soit 13 milliards € de 2018 à 2022. Ce pacte prendra la forme de « *contrats conclus entre le représentant de l'État et les régions, ...* » et « *auront pour objet de déterminer les objectifs d'évolution des dépenses de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité... et les modalités selon lesquelles sera assuré le respect de ces objectifs.* »

« ***Un mécanisme de correction***, dont les modalités seront mises au point dans le cadre d'un dialogue entre l'État et les collectivités territoriales, sera défini par la loi et appliqué dans le cas où il est constaté un écart dans la réalisation de l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique ... ***Les mesures de correction prévues pourront porter sur les concours financiers mentionnés à l'article 13 de la présente loi ou sur les ressources fiscales affectées aux collectivités territoriales.*** La trajectoire de dépenses correspondant à l'effort demandé sera déterminée notamment sur la base des objectifs nationaux ... ».

Les objectifs assignés aux collectivités locales concernent leur budget principal et les budgets annexes.

A l'occasion du DOB, les collectivités locales devront présenter leurs objectifs d'évolution :

- des dépenses réelles de fonctionnement,
- de l'endettement.

2. L'article 24 du Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022

Au surplus, le PLPFP 2018-2022 imposera également aux collectivités locales une règle supplémentaire d'équilibre budgétaire par l'introduction d'un **plafond appliqué au ratio dynamique de désendettement**.

Ce ratio est fixé par décret dans la limite ci-dessous :

Plafond du ratio d'endettement	
Communes > 10 000 hab	Entre 11 et 13 ans
EPCI > 50 000 hab	Entre 11 et 13 ans
Départements et métropoles	Entre 9 et 11 ans
Régions	Entre 8 et 10 ans

Il s'appliquera à l'analyse du CA 2017. Néanmoins, il convient de noter qu'un assouplissement de la définition du ratio d'endettement a été introduit par les députés lors de l'examen du PLF. En effet, il permet de calculer ce ratio sur la base de l'année écoulée ou de la moyenne des trois dernières années.

Ce dispositif, très contraignant, dont le mécanisme vous a été décrit lors du Débat d'Orientations Budgétaires, provoque, comme l'a souligné la Commission Affaires Générales et Financières, « une grave rupture dans le principe de libre administration des collectivités territoriales et qu'elle aura, de plus, des conséquences négatives sur leur action, notamment sur leurs investissements ». Au regard du programme d'investissement exceptionnel que constitue le chantier de la NRL, la collectivité est en droit de solliciter de l'État un ajustement temporaire de ce plafond sur la base de la norme prévue au contrat de prêt de la BEI pour la NRL soit 12 années de capacité de désendettement.

Il doit être souligné que ces deux mesures ont un caractère impératif et qu'en cas de non respect, des sanctions budgétaires et/ou financières seront appliquées.

3. L'article 9 du Projet de Loi de Finances 2018

Le Projet de Loi de Finances 2018, notamment dans son article 9, tire les conséquences de la loi N°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte en déclinant une nouvelle trajectoire de la taxe carbone sur la période 2018-2022 et ses conséquences sur les tarifs de la Taxe Intérieure sur la Consommation des Produits Energétiques (TICPE) au niveau national, Taxe Spéciale sur la Consommation des carburants en Outre-Mer.

III. Actualisation de la Trajectoire d'équilibre des finances régionales

La Région, en toute responsabilité et accompagnée du Cabinet FCL a actualisé sa Trajectoire d'Equilibre (TE) à l'horizon 2023 afin de poursuivre son projet de mandature et assurer ses missions réglementaires.

Le cabinet FCL a procédé à la mise à jour de la TE en tenant compte :

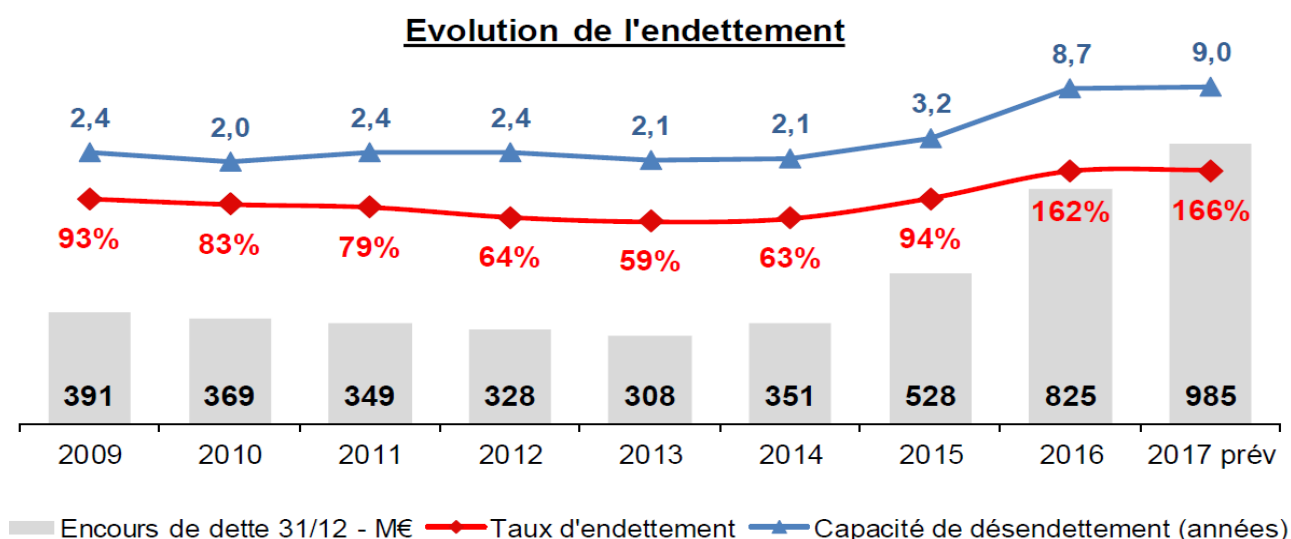
- des contraintes budgétaires nationales ;
- du contexte économique ;
- de la situation financière de la collectivité ;
- de la couverture des AP engagées antérieurement ;
- des engagements de la région vis à vis de ses partenaires financiers :
 - l'emprunt contracté auprès de la BEI pour le financement de la NRL prévoit en son article 6.12 que : « la capacité dynamique de désendettement (définie

comme le ratio de l'encours de la dette divisée par l'épargne brute annuelle) ne dépasse pas 12 années d'épargne brute annuelle pendant deux exercices consécutifs et son épargne de gestion annuelle ne soit pas inférieure à 1,4 fois l'annuité courante en principal et intérêts de sa dette pendant deux exercices consécutifs ».

La mise à jour de la Trajectoire d'Équilibre (TE) a permis de tracer les contours d'une évolution budgétaire soutenable après en avoir fait un bilan rétrospectif.

1) La rétrospective

Dans sa partie rétrospective, cette nouvelle Trajectoire d'Équilibre confirme les conclusions de la précédente TE et met naturellement en exergue l'ampleur des efforts déjà consentis par la collectivité afin de mener à bien son projet phare : la NRL, dont l'impact peut être synthétisé dans le graphique ci-après, relatif à la dette générée par le-dit projet :



Principal vecteur du financement des investissements, l'endettement progresse rapidement : + 474 M€ entre 2014 et 2016 et + 160 M€ projeté en 2017
 La capacité de désendettement devrait légèrement progresser et atteindre 9 années.

2) La prospective.

L'objectif stratégique retenu par la région et qui a sous-tendu les travaux d'actualisation était de conserver une capacité désendettement inférieure à 10 ans.

En conséquence, un effort important doit être fourni pour maintenir le ratio dynamique de désendettement dans cet objectif.

Les orientations retenues pour y parvenir sont donc les suivantes :

A) **Maîtrise des dépenses réelles de fonctionnement**

- Des dépenses réelles de fonctionnement limitées à 450 M€ en 2018

- Une évolution de + 1,2 % les exercices suivants

B) Cadrage des volumes d'investissement hors NRL

- Les investissements (CP) seront limités à 220 M€ en 2018 puis 200 M€ les exercices suivants

La combinaison de ces **deux** actions conduit à une Trajectoire d'Équilibre soutenable à moyen terme.

IV. Cadrage du Budget Primitif 2018

La tranche 2018 de cette Trajectoire d'Équilibre se concrétise par les éléments détaillés qui suivent.

1) Première action sur les dépenses : des dépenses de fonctionnement plafonnées à 450 M€.

1. Cadrage issu de la Trajectoire d'équilibre

En référence à la stratégie d'équilibre budgétaire de moyen terme énoncée au précédent chapitre, le passage de l'exercice 2017 à l'exercice 2018 est guidé par l'impératif de maintenir le ratio dynamique de désendettement à moins de 10 annuités.

En conséquence, c'est un montant de 450 M€ de Crédits de Paiement (CP) qui est retenu comme plafond de dépense de fonctionnement (y compris les frais financiers) ; ceci conduit donc à une baisse de 7 % par rapport aux dépenses totales réalisées durant l'exercice 2017. *Ce plafonds de dépenses de 450 M€ constituera néanmoins le deuxième montant le plus important jamais exécuté par la Région Réunion.*

2. Traduction budgétaire détaillée de la tranche 2018 de la TE en section de fonctionnement

Le tableau ci-après récapitule les propositions de CP de fonctionnement soumises au vote ce jour ; ces propositions restent dans la marge d'action posée par la TE :

ch.	libellé	BP 2018
930	services généraux	96 575 807
931	formation professionnelle et apprentissage	98 620 000
932	enseignement	80 889 202
933	culture, sport et loisirs	21 454 226
934	santé et action sociale	1 946 000
935	aménagement des territoires	3 430 560
937	environnement	12 654 000
938	transports	85 885 401
939	action économique	28 401 260
940	impositions directes	28 500
943	opérations financières	23 597 000
944	frais de fonctionnement des groupes d'élus	500 800
945	provisions	1 200 000
total CP en fonctionnement		455 182 756

Avec un montant global de 455,2 M€ en mouvements réels, les dépenses de fonctionnement proposées au titre du BP 2018 progressent de 5,4 % en crédits de paiement. Retraitée de la subvention d'équilibre du BA Transport soit 24,6 M€ , l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement entre 2018 et 2017 est de (-) 0,26 %.

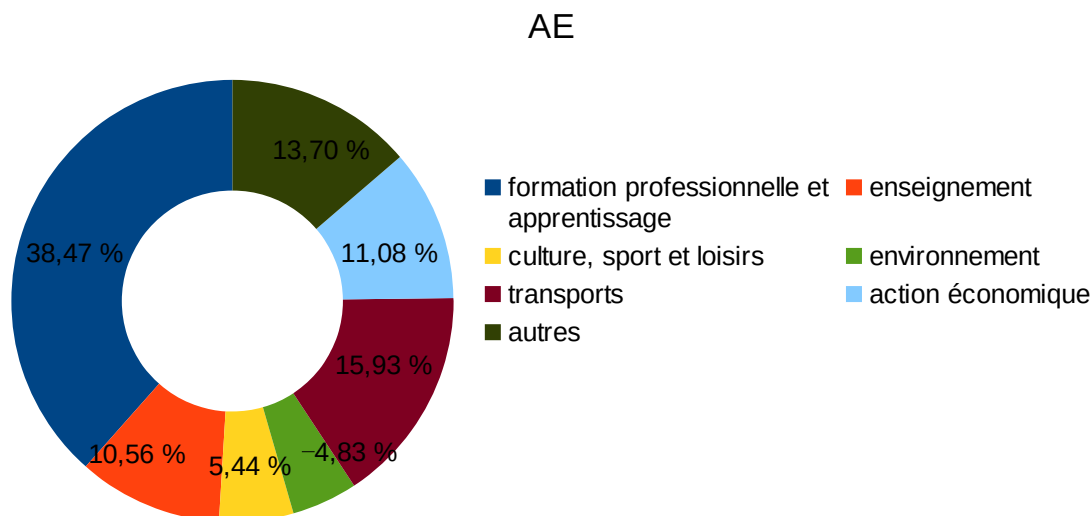
L'écart entre le plafond fixé à 450 M€ pour cette 1ère tranche de la TE et la proposition à hauteur de 455 M€ s'explique de la façon suivante :

- il est créé un « fonds Transport » de 2 M€ qui vient compenser l'exonération partielle de TSCC dont bénéficieront les professionnels du secteur des transports. Néanmoins, cette dépense sera équilibrée par une recette du même montant qui sera prélevée sur le produit de la TSCC.
- un montant de CVAE de 3 M€ supplémentaires doit être versé au budget annexe transport pour l'équilibre du budget.

Parallèlement aux inscriptions de CP, il est proposé d'ouvrir au BP 2018 en section de fonctionnement 264,3 M€ d'autorisations d'engagement (AE) nouvelles, en diminution de (-) 9,6% par rapport au BP 2017.

La différence entre le montant total des AE et celui des CP s'explique par le fait que les rémunérations de personnel et les intérêts de la dette ne font pas, au regard de la réglementation, l'objet de capacité d'engagement.

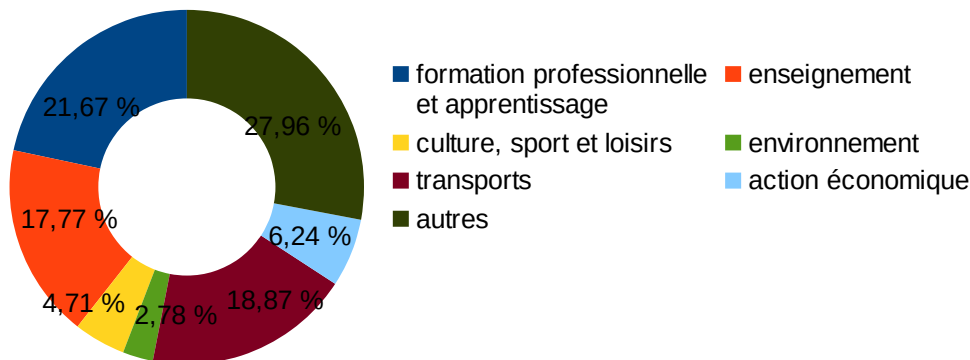
Par grande fonction budgétaire, les AE se ventilent comme suit :



Les interventions en faveur de la formation professionnelle et de l'apprentissage, de l'enseignement, de la culture et du sport représentent 54,5 % du total des AE dont l'ouverture est proposée.

Par grande fonction budgétaire, les CP se ventilent comme suit :

CP



Les interventions en faveur de la formation professionnelle et de l'apprentissage, de l'enseignement, de la culture et du sport représentent 44,2 % du total des CP dont l'inscription est proposée.

Les interventions « autres » regroupe les services généraux (chapitre 930) avec notamment les dépenses de personnel non affectées et la coopération régionale, la santé (chapitre 934), l'aménagement du territoire (chapitre 935) les intérêts de la dette (chapitre 943), le fonctionnement des groupes d'élus (chapitre 944).

Déduction faite des dépenses de personnel et des intérêts de la dette, les CP servant à la couverture des AE s'élèvent à 279,6 M€ ; une partie de ces CP est destinée à la couverture des engagements antérieurs à 2018 et l'autre pour la couverture des engagements nouveaux.

Le détail de ces propositions vous est présenté dans le volume « rapports sectoriels » joint au document comptable.

2) Deuxième action sur les dépenses : des investissements fixés à 220 M€ hors NRL

1. Cadrage donné par la trajectoire d'équilibre

Comme les quatre années précédentes, en 2018, la NRL reste le projet pivot de la section d'investissement.

En effet, avec la NRL, la Collectivité fournit de nouveau un effort important en 2018, car l'estimation de cette dépense est de 325 M€. De surcroît, l'emprunt affecté à ce projet contribue significativement à l'endettement de la collectivité.

En conséquence, les contraintes créées, d'une part, par le ratio dynamique de désendettement, qui pèse simultanément sur les deux sections budgétaires, d'autre part, par le poids de ce projet sur la section d'investissement, conduisent à réserver globalement une dotation maximale de 220 M€ pour mettre en œuvre tous les projets d'investissement au-delà de la NRL.

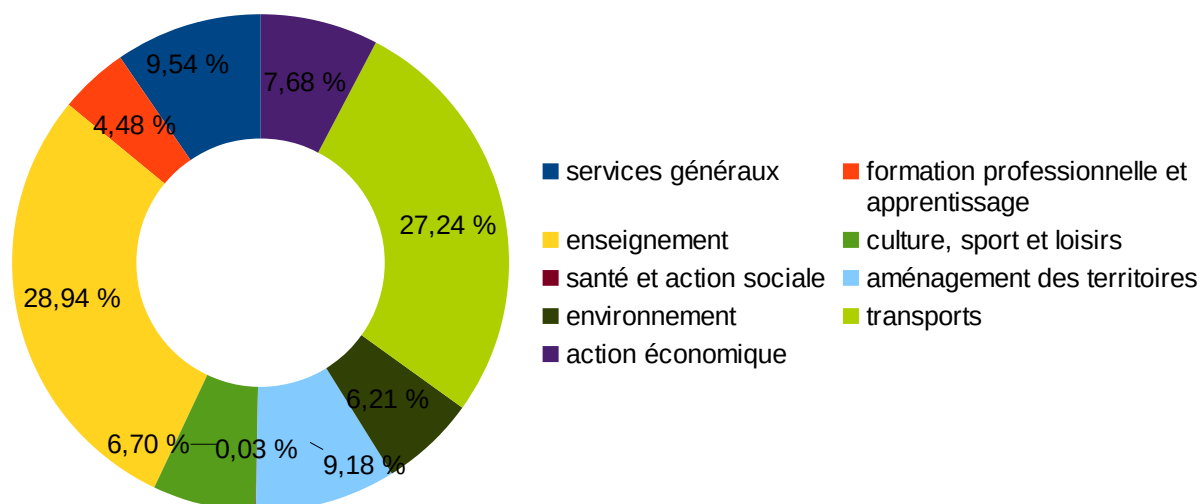
2. Traduction budgétaire détaillée de la tranche 2018 de la TE en section d'investissement

Le tableau ci-après récapitule les propositions de CP d'investissement soumises au vote ce jour :

ch.	libellé	BP 2018
900	services généraux	14 830 544
901	formation professionnelle et apprentissage	14 699 326
902	enseignement	65 860 300
903	culture, sports et loisirs	21 793 303
904	santé et action sociale	60 000
905	aménagement des territoires	32 766 274
907	environnement	13 715 276
908	transports	353 322 000
909	action économique	31 183 544
923	dettes et autres opérations financières	39 342 439
total CP en investissement		587 573 006

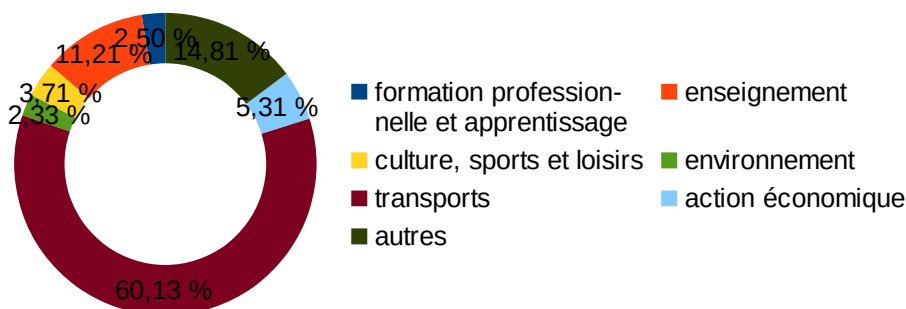
Le projet de Budget Primitif pour 2018 maintient l'investissement à un haut niveau en Crédits de Paiement (CP) avec un montant de 587,6 M€ (56,3 % des dépenses réelles totales) supérieur à la moyenne de ces 3 dernières années, en baisse néanmoins de 9 % par rapport à la prévision de CA 2017 et de 10 % par rapport au BP 2017.

Par grande fonction budgétaire, les AP se ventilent comme suit :



Les fonctions 1 « formation professionnelle et apprentissage », 2 « enseignement » 8 « transports » et 9 « action économique » concentrent 73,4 % des ouvertures d'AP proposées.

Par grande fonction budgétaire, les CP se ventilent comme suit :



Par rapport au BP 2017, les CP diminuent de (-) 10,2 %. La fonction 8 « transports », avec la Nouvelle Route du Littoral ainsi que les autres projets de travaux sur les routes régionales, concentre 60% du total des CP proposés.

3) Mise en conformité de la Taxe Spéciale sur la Consommation des carburants avec les objectifs du Plan Climat

A) Loi de Finances 2018 et renforcement des actions en matière de transition énergétique

La loi N° 2015-992 du 17 août 2015 *relative à la transition énergétique pour la croissance verte* se traduit en Loi de Finances 2018 (article 9) par une « disposition visant à réaliser le rapprochement de la fiscalité applicable au gazole et à l'essence » et fixe ainsi « une trajectoire de convergence en cinq ans des tarifs de ces deux produits, de 2018 à 2021 ».

La conséquences en matière de tarifs de la Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Énergétiques (TICPE), taxe nationale, est donnée dans le tableau suivant :

Tarifs en Hl	2018	2019	2020	2011	2022
Essence	68,29 €	70,67 €	73,05 €	75,43 €	77,80 €
Variation par litre	+3,22 cts	+2,38 cts	+2,38 cts	+2,38 cts	+2,37 cts
Gazole	59,40 €	64,76 €	70,12 €	75,47 €	78,23 €
Variation par litre	+6,33 cts	+5,36 cts	+5,36 cts	+5,35 cts	+2,76 cts

B) En Outre-Mer, c'est la collectivité régionale qui a le pouvoir de fixer les taux de la Taxe Spéciale sur la Consommation des Carburants (TSCC), équivalent de la Taxe Intérieure sur la Consommation des Produits Energétiques (TICPE)

Afin de respecter les objectifs de la Loi de transition énergétique, la Région appliquera localement les mêmes augmentations de taxe via la TSCC. En conséquence, la collectivité régionale relèvera ses taux de TSCC.

Un rapport séparé explicite la politique que mènera la collectivité en matière de transition énergétique et son impact sur la TSCC.

En synthèse, l'évolution des tarifs sera strictement calquée sur celle prévue en Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022 et s'appliquera sur la même période. Toutefois, compte tenu du différentiel initial entre les taux Réunion et Métropole, il est proposé la trajectoire locale de convergence gazole/essence ci-dessous :

Tarifs en HI	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Essence Réunion	61,46 €	63,84 €	66,22 €	68,80 €	70,97 €	73,34 €	75,71 €	78,08 €
Variation par litre	+3,22 c€	+2,38 c€	+2,38 c€	+2,38 c€	+2,37 c€	+2,37 c€	+2,37 c€	+2,37 c€
Gazole Réunion	42,46 €	47,82 €	53,18 €	58,53 €	61,22 €	66,94 €	72,59 €	78,14 €
Variation par litre	+6,33 c€	+5,36 c€	+5,36 c€	+5,35 c€	+2,76 c€	+5,65 c€	+5,65 c€	+5,55 c€

L'augmentation (en centime/litre) est donc strictement identique à celle prévue sur les plafonds TICPE de chacune des taxes. En conséquence, de 2018 à 2022, la progression **moyenne** du gazole sera de 5,03/l alors que celle de l'essence sera de 2,55 c/l. Cependant, il est important de noter que la convergence gazole/essence des tarifs de la TSCC et la convergence Réunion /Métropole seront atteintes après le terme de cette période.

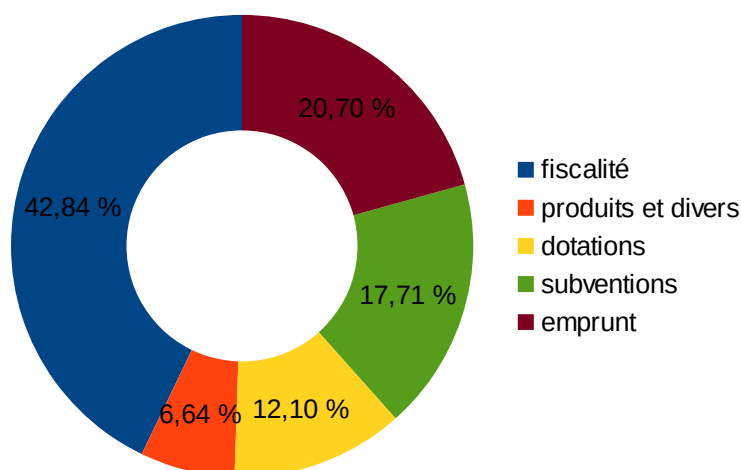
Sur ces bases, il est proposé au Conseil Régional de voter – par rapport séparé – les nouveaux tarifs de la Taxe Spéciale sur la Consommation des Carburants selon le tableau ci-dessus, à compter de l'année 2018 et jusqu'à l'année 2025.

4) Les recettes attendues en 2018

Le tableau suivant donne la répartition des recettes du projet de budget 2018 selon leur origine :

	fonctionnement	investissement	total	poids	évol.
fiscalité	444 757 123,00	2 000 000,00	446 757 123,00	43%	18,1%
produits et divers	8 110 500,00	61 100 000,00	69 210 500,00	7%	2,1%
dotations	79 300 805,00	46 911 000,00	126 211 805,00	12%	-15,4%
subventions	50 371 445,00	134 303 837,00	184 675 282,00	18%	-31,7%
emprunt	0,00	215 901 051,90	215 901 051,90	21%	-2,0%
total	582 539 873,00	460 215 888,90	1 042 755 761,90	100%	-4,0%

Le projet de Budget Primitif 2018 est équilibré à partir de cinq grandes catégories de ressources : le produit fiscal, les dotations Etat, les subventions de l'Etat et de l'Europe, les produits de gestion et recettes diverses ainsi qu'un recours à l'emprunt.



Malgré la mesure fiscale décidée sur la TSCC, le budget de l'année 2018 enregistrera une baisse globale de ses recettes dont l'origine tient essentiellement à l'enregistrement de recettes ponctuelles importantes en 2017, en section d'investissement le remboursement FEDER de la NRL et accessoirement en fonctionnement le solde du PO FSE 2007-2013.

A) Fiscalité

La prévision de recettes fiscales pour 2018 est de 446,8 M€ dont 95 M€ pour la fiscalité locale directe et des compensations diverses, 349,8 M€ pour la fiscalité locale indirecte et 2 M€ pour la part régionale de l'octroi de mer affectée au FRDE inscrite en section d'investissement.

S'agissant du produit de la fiscalité locale directe (95 M€), la progression globale de 49,7% est essentiellement due à celle de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, en particulier de la part CVAE du Budget Annexe Transport intégré au Budget Principal.

A noter que les régions perçoivent 50 % de la CVAE au 1^{er} janvier 2017 contre 25 % antérieurement pour compenser le transfert de la compétence transport soit 24,6 M€.

Concernant le produit de la fiscalité indirecte (351,8 M€), une part très importante de la recette repose sur deux taxes : la taxe spéciale de consommation sur les carburants (+16,5 M€) et l'octroi de mer régional. Évidemment, les augmentations de recettes fiscales indirectes sont dues aux modifications des taux de la TSCC proposées au BP 2018. Par rapport au BP 2017, le produit de la fiscalité progresse globalement de 18,1 %.

B) Dotations

Il s'agit de ressources versées par l'État soit pour tenir compte d'une insuffisance de ressources fiscales (DGF) soit pour compenser les transferts de charges intervenues à l'occasion des différents transferts de compétences (DGD, DRES).

Pour 2018, la prévision totale de ces dotations s'élève à 126,2 M€, le détail en est donné dans la présentation technique ci-après.

Avec la disparition de la DGF et la poursuite du gel des autres dotations versées par l'Etat (DGD et DRES), les dotations diminuent globalement de 15,4 % en raison de la non prise en compte de la seconde tranche de 250 M€ du fonds de soutien exceptionnel de 450 M€ à destination des régions. En effet, en Loi de Finances 2018, l'État a explicitement renoncé à inclure ce fonds de soutien exceptionnel, compensant le transfert de la compétence économie, dans la base de calcul de la fraction de TVA qui va remplacer la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) des régions à compter de 2018. Cette décision privera la collectivité d'une ressource dynamique, estimée à 20 M€/an, pour les exercices à venir.

C) Subventions

Il s'agit de ressources attendues de la part de différents partenaires pour des opérations réalisées en maîtrise d'ouvrage Région ou faisant l'objet de préfinancement par la Région.

Au titre du projet de Budget Primitif 2018, un montant total de 184,7 M€ est prévu dont principalement 43 M€ du Fonds Social Européen, 36,5 M€ du FEDER et 100 M€ de l'Etat au titre de sa participation aux travaux de la Nouvelle Route du Littoral dans le cadre d'une convention signée avec l'AFITF (Agence de Financement des Investissements de Transport en France). Comme indiqué précédemment, cette ressource diminue compte tenu des recettes ponctuelles enregistrées en 2017 à savoir en section d'investissement, la subvention FEDER pour la NRL et en fonctionnement, le solde du PO FSE 2000-2013.

D) Produits de gestion et recettes diverses :

Les produits de gestion et recettes diverses attendus pour 2018 s'élèvent à 69,2 M€ en augmentation de 2,1% par rapport au BP 2017.

Les produits de gestion proviennent notamment de loyers immobiliers, des cotisations du Conservatoire à Rayonnement Régional, de la participation des familles aux frais de restauration scolaire, de remboursement au titre de la rémunération du personnel ainsi que diverses redevances liées à des concessions.

Les recettes diverses concernent pour l'essentiel le FCTVA ainsi que la cession d'éléments de patrimoine non stratégiques (comme des délaissés routiers).

La recette attendue pour 2018 au titre du FCTVA s'élève à 55,5 M€. Il s'agit d'une prévision effectuée à partir d'une estimation de réalisation de dépenses de 2017 et intégrant notamment un niveau élevé de dépenses éligibles relatives à la Nouvelle Route du Littoral.

La présentation technique qui suit le présent rapport détaillera la répartition des recettes en fonctionnement et en investissement ainsi que leur évolution par rapport à l'exercice 2017.

E) Recours à l'emprunt

Un recours à l'emprunt de 215,901 M€ est proposé dans le cadre du projet de Budget Primitif 2018 dont «107,95 M€ au titre du sous budget « FIRT » et 107,95 M€ au titre du sous-budget « Autres Secteurs ».

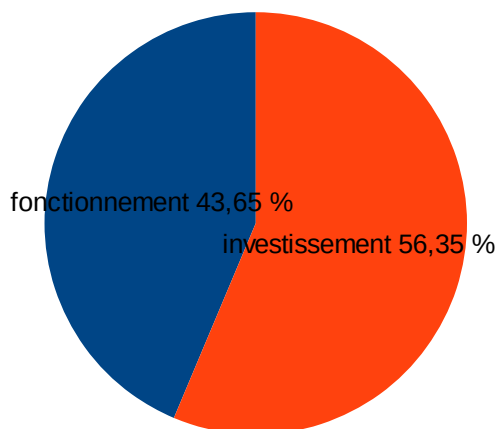
Synthèse du Budget Primitif 2018

En grandes masses et en mouvements réels, le projet de Budget Primitif de la Région au titre de l'exercice 2018, que j'ai l'honneur de vous présenter, est équilibré en dépenses et recettes comme suit :

	dépenses						recettes		
	AP/AE	struct.	Évol.(*)	CP	struct.	Évol.(*)	montants	struct.	Évol.(*)
fonctionnement	264 306 706	52%	-9,6%	455 182 756	44%	5,4%	582 539 873	56%	7,0%
investissement	247 601 723	48%	-26,6%	587 573 006	56%	-10,2%	460 215 889	44%	-15,0%
total	511 908 429	100%	-18,7%	1 042 755 762	100%	-4,0%	1 042 755 762	100%	-4,0%

(*) les évolutions sont calculées BP 2018 sur BP 2017

structure du budget en dépenses



rappel des montants BP 2017

	AP/AE	struct.	CP	struct.
fonctionnement	292 370 817	46%	431 663 252	40%
investissement	337 163 200	54%	654 349 949	60%
total	629 534 017	100%	1 086 013 201	100%

Le détail de ces propositions vous est présenté dans le volume « rapports sectoriels » joint au document comptable.

Ainsi au total, et en mouvements budgétaires incluant les écritures d'ordre, le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2018 est équilibré en dépenses et recettes à 1 671 806 206,23€.

dépenses			recettes	
	CE	CP		
interventions + frais communs	264 306 706,39	431 585 756,39	fiscalité	444 757 123,00
intérêts dette		23 597 000,00	dotations	79 300 805,00
			subventions	50 371 445,00
			produits/autres	8 110 500,00
dotation aux amortissements		120 869 257,31	neutralisation amortissements	81 619 982,00
virement à la section d'invest.		132 334 523,16	reprise subv. transférables	44 226 681,86
fonctionnement	264 306 706,39	708 386 536,86	fonctionnement	708 386 536,86
neutralisation amortissements		81 619 982,00	dotation aux amortissements	120 869 257,31
reprise subv. transférables		44 226 681,86	virement de section de fonction.	132 334 523,16
opérations patrimoniales		250 000 000,00		250 000 000,00
équipement	247 601 722,88	548 230 566,51	fiscalité	2 000 000,00
rembours. dette		39 342 439,00	dotations	46 911 000,00
			subventions	134 303 837,00
			divers	61 100 000,00
investissement	247 601 722,88	963 419 669,37	emprunt	215 901 051,90
			investissement	963 419 669,37
total	511 908 429,27	1 671 806 206,23	total	1 671 806 206,23

Les opérations patrimoniales, d'un montant maximum de 250 000 000 €, concernent les lignes et les titres négociables à court terme qui seront utilisés pour la gestion de la trésorerie de la collectivité.

V. Budgets annexes

La reconduction des trois budgets annexes énergie, DSP et Transport

Au delà du budget principal de la collectivité, il est proposé de reconduire les trois budgets annexes à savoir :

- budget annexe assujéti à la TVA pour la distribution et la production d'énergie pour la vente d'énergie produite par l'installation hydroélectrique du Bras des Lianes, la redevance d'occupation du domaine publique versée par des prestataires privés au titre de la mise à disposition de toitures de certains lycées pour l'exploitation de panneaux photovoltaïques, ainsi que les reventes d'électricité produite à partir des panneaux photovoltaïques du CPOI et de certains lycées,

	énergie	dépenses	recettes
fonctionnement	interventions	172 100,00	172 100,00
	épargne		
	s/total	172 100,00	172 100,00
investissement	interventions		
	épargne		
	s/total		
total		172 100,00	172 100,00

- budget annexe assujetti à la TVA pour le suivi des opérations de mise à disposition d'investissements réalisés à titre onéreux dans le cadre de la DSP Musées. Depuis le 1^{er} janvier 2014, les règles d'assujettissement à la TVA applicables aux collectivités qui mettent en affermage l'exploitation d'un service public ont été modifiées, de même que les modalités de récupération de la TVA payée lors de l'acquisition ou de la construction des équipements affermés.

	DSP	dépenses	recettes
fonctionnement	interventions	66 100,00	124 100,00
	amortissement	2 737 460,00	
	reprise subvention		2 737 460,00
	épargne	58 000,00	
	s/total	2 861 560,00	2 861 560,00
investissement	interventions	58 000,00	
	reprise subvention	2 737 460,00	
	amortissement		2 737 460,00
	épargne		58 000,00
	s/total	2 795 460,00	2 795 460,00
	total	5 657 020,00	5 657 020,00

Le nouveau dispositif prévoit que les collectivités qui mettent à disposition de leur délégataire, à titre onéreux (c'est à dire contre versement d'une redevance), les investissements nécessaires à l'exploitation du service, sont assujetties à TVA. Du fait de cet assujettissement, les collectivités devront soumettre les redevances à la TVA. En contrepartie, elles pourront « récupérer » la TVA payée en exerçant directement leur droit à déduction.

Les redevances perçues par la Région et entrant dans le champs d'application de ce nouveau dispositif sont celles versées par la SPL Réunion des Musées Régionaux pour l'exploitation des structures muséales régionales.

-budget annexe Transport crée en 2017. La loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi «NOTRe », confie de nouvelles compétences aux régions. Elle prévoit notamment le transfert de la compétence transport des départements aux régions à compter du 1er janvier 2017.

	TRANSPORT	dépenses	recettes
fonctionnement	interventions	34 587 000,00	34 587 000,00
	épargne		
	s/total	34 587 000,00	34 587 000,00
investissement	interventions		
	épargne		
	s/total	0,00	0,00
	total	34 587 000,00	34 587 000,00

VI. Budgets autonomes

La reconduction des budgets autonomes FEDER et INTERREG

Pour ces deux budgets autonomes, les inscriptions budgétaires proposées au titre de l'exercice 2018 sont les suivantes :

❶ budget autonome FEDER (2014-2020):

Par délibérations du Conseil Régional des 22 avril et 17 juin 2014, le Conseil Régional a confirmé sa volonté d'exercer la fonction d'Autorité de Gestion pour le FEDER convergence 2014-2020 et de gérer une enveloppe FEDER de 1,130 Md € et par la même d'assumer les responsabilités financières fixées par l'article L1511-2 du CGCT.

Lors de sa réunion du 17 octobre 2014, le Conseil Régional a approuvé la mise en place effective d'un budget (rapport DAF/2014/22) dotée d'une autonomie financière dans le cadre budgétaire et comptable de la nomenclature M71.

- capacités d'engagement : aucune proposition,

Les capacités d'engagement ont été ouvertes en totalité en 2014 pour un montant de 174 000 000 € en autorisations d'engagement en section de fonctionnement et 956 456 061 € en autorisations de programme en section d'investissement, leur engagement s'étant fait globalement la même année au niveau du Conseil Régional,

- crédits de paiement : le montant proposé pour 2018 correspond, comme l'an passé, à 1/8ème de l'enveloppe totale de capacité d'engagement soit 141 350 000 € et qui sont ventilées selon la nature comptable des dépenses à engager soit en investissement (article 204) soit en fonctionnement (article 657).

Dans ce tableau ci-dessous sont intégrés les écritures d'ordre à compter de 2018.

	FEDER	dépenses		recettes
		CE	CP	
fonctionnement	interventions	0,00	21 750 000,00	21 750 000,00
	amortissement		59 046 288,49	
	reprise subvention			59 046 288,49
	s/total	0,00	80 796 288,49	80 796 288,49
investissement	interventions	0,00	119 600 000,00	119 600 000,00
	amortissement	0,00		59 046 288,49
	reprise subvention		59 046 288,49	
	s/total	0,00	178 646 288,49	178 646 288,49
	total	0,00	259 442 576,98	259 442 576,98

❷ budget autonome INTERREG V-OI (Océan Indien) 2014-2020 :

Par délibération du Conseil Régional du 10 avril 2015, le Conseil Régional a confirmé sa volonté d'exercer la fonction d'Autorité de Gestion pour le Programme INTERREG V-OI 2014-2020 de gérer l'enveloppe totale de 63,2 M€ et par la même d'en assumer les responsabilités financières fixées par l'article L1511-2 du CGCT et la mise en place d'un budget dotée d'une autonomie financière dans le cadre budgétaire et comptable de la nomenclature M71.

- capacités d'engagement : aucune proposition,

Les capacités d'engagement ont été ouvertes en totalité en 2015 pour un montant de 63 500 000 € en autorisations d'engagement en section de fonctionnement son engagement s'étant fait globalement la même année au niveau du Conseil Régional,

- crédits de paiement : le montant proposé pour 2017 correspond, comme l'an passé, à 1/8ème de l'enveloppe totale de capacité d'engagement soit 7 900 000 € et qui sont ventilées selon la nature comptable des dépenses à engager soit en investissement (article 204) soit en fonctionnement (article 657),

POCT	dépenses		recettes
	CE	CP	
fonctionnement	0,00	7 110 000,00	7 110 000,00
investissement	0,00	790 000,00	790 000,00
total	0,00	7 900 000,00	7 900 000,00

C'est sur ces bases, que je vous propose d'approuver les projets de Budget Primitif pour l'exercice 2018, équilibrés en dépenses et recettes et en mouvements budgétaires (mouvements réels + mouvements d'ordre), à 1 671 806 206,23 € pour le budget principal, à 40 416 120 € pour les trois budgets annexes, à 259 442 576,98 € pour le budget autonome FEDER et à 7 900 000€ pour le budget autonome POCT, cette approbation emportant :

- au titre du Budget Principal, l'ouverture d'un montant total de 247 601 722,88 € en autorisations de programme nouvelles pour la section d'investissement et 264 306 706,39 € en autorisations d'engagement pour la section de fonctionnement,

- une délégation à la Commission Permanente ou au Président du Conseil Régional pour procéder à leur engagement conformément aux indications fournies en annexe du projet de Budget Primitif,

- la fixation des recettes et des taux/tarifs des taxes fiscales tels que prévus en annexe du document comptable,

- la possibilité de recourir l'année prochaine et ce jusqu'au 31 décembre 2018 à des lignes et des titres négociables à court terme pour un montant maximum de 250 000 000 €, délégation étant donnée au Président du Conseil Régional conformément aux dispositions de l'article 44 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie locale.

- une délégation au Président du Conseil Régional, conformément à l'article L.4224-5 du code général des collectivités territoriales, dont l'objet est la possibilité de :

a) modifier tout contrat de prêt précédemment souscrit, si cette opération peut permettre de réduire la charge à venir de la dette existante (modification du type de taux, changement d'index, renégociation des marges, modification des modalités d'amortissement),

b) effectuer les actions nécessaires à une gestion active de la dette de la collectivité, souscrire des contrats de couverture des risques de taux et de change (swap, cap ...), conduire les négociations pour passer les ordres par téléphone, télécopie, courriers avec les établissements financiers et passer les actes correspondants,

c) rembourser des emprunts par anticipation, avec ou sans réaménagement, en fonction des opportunités des marchés financiers et du niveau de trésorerie de la collectivité,

d) signer les actes correspondants. En cas d'empêchement du Président, l'autorisation est donnée au 1^{er} Vice Président et au Directeur Général des Services, ces derniers étant également autorisés à cristalliser les opérations de marché.

Enfin je vous propose d'adopter les projets de délibération ci-joints qui concernent des dispositions particulières à prendre dans certains secteurs d'intervention.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer,

Le Président,